

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/.

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 788

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE PALPLANCHES
PARKING DU STADE - CORNICHE BONAPARTE
ENTREPRISE TP SPADA**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 10 décembre 2020 de l'entreprise TP SPADA – M. Timothée LAGARDE – sise 4, Allée Technopolis – 5, chemin des Presses – 06801 CAGNES SUR MER (courriel : timothee.lagarde@tpspada.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, dans le cadre d'une livraison de matériel, le véhicule poids lourd supérieur à 9 tonnes de l'entreprise précité est " exceptionnellement " autorisé à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour se rendre sur le Parking du Stade – Corniche Bonaparte dans le cadre des travaux de confortement du quai :

**LE VENDREDI 08 JANVIER 2021
DU MERCREDI 13 JANVIER 2021 AU VENDREDI 15 JANVIER 2021
LE LUNDI 18 JANVIER 2021 - LE MERCREDI 20 JANVIER 2021**

ARTICLE 2° : Pour permettre cette livraison, le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur de la sortie et de l'entrée du Parking du stade – Corniche Bonaparte dans la zone délimitée par des barrières et la circulation pourra être momentanément interrompue le temps du déchargement.

ARTICLE 3° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de police

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

15 DEC. 2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité